- Statuts initiaux approuvés par CA du 10/06/08
- Modifié par le CA du 15/11/11
- Modifié par le CA du 12/02/13

MODIFICATION DES STATUTS
14/03/2014

Unité de Formation et de Recherche « Sciences du vivant »
de l'université Paris Diderot – Paris 7

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 86-348 du 5 mars 1986 portant dispositions électorales diverses applicables aux universités ;
Vu l'arrêté ministériel du 10 janvier 2008 modifiant l'arrêté du 8 novembre 1985 portant création d'unités de formation et de recherche dans les universités publié au Journal officiel du 30 janvier 2008 ;
Vu les statuts modifiés de l'université Paris Diderot - Paris 7 ;
Vu le vote du conseil d'administration de l'université du 10 juin 2008 sur les statuts de l'UFR Sciences du vivant
Vu le vote du conseil d'administration de l'université du 15 novembre 2011 portant sur une modification des statuts de l'UFR Sciences du vivant
Vu le vote du conseil d'administration de l'université du 12 février 2013 portant sur une modification des statuts de l'UFR Sciences du vivant

ARTICLE 1 : Dénomination et mission

1-1 L'Unité de Formation et de Recherche « Sciences du vivant » est une composante de l'université Paris Diderot – Paris 7 conformément aux dispositions des articles L 713-1 et L 713-3 du code de l'éducation.

1-2 L'UFR Sciences du vivant a notamment pour mission de :

- développer la recherche fondamentale dans tous les domaines relevant des Sciences du vivant,
- développer les applications de cette recherche ;
- assurer la formation à la recherche dans les domaines des sciences du vivant ;
- participer à l'organisation des études doctorales ;
- organiser la formation initiale relevant des sciences du vivant ;
- favoriser l'ouverture européenne de ses formations et de ses laboratoires ;

- participer à la formation initiale des enseignants du secondaire et à la formation des maîtres relevant de la discipline ;
- contribuer à des enseignements pluri-disciplinaires ;
- assurer la formation continue et professionnelle et la formation permanente par une offre d'enseignement adaptée ;
- favoriser les relations internationales.

A cette fin, l'UFR regroupe des équipes ou des unités de recherche.

L'UFR met en œuvre des enseignements sanctionnés par des diplômes nationaux, des diplômes universitaires ou inter-universitaires.

ARTICLE 2 : Administration et Direction

2-1 L'UFR « Sciences du vivant » est administrée par un conseil élu.

2-2 Elle est dirigée par un directeur/directrice élu.e. par le conseil d'UFR pour une durée de cinq ans renouvelable une fois. Le directeur/la directrice est choisi.e. parmi les enseignants-chercheurs, les enseignants ou les chercheurs qui participent à l'enseignement en fonction dans l'UFR. Il/elle préside le conseil de l'UFR. Il/elle est assisté.e. d'un directeur ou directrice adjoint.e. élu.e. par le conseil de l'UFR sur proposition du directeur /de la directrice et selon les mêmes modalités que le directeur/la directrice.

2-3 Le directeur/la directrice de l'UFR est également assisté.e. d'un bureau dont la composition est fixée dans le règlement intérieur de l'UFR.

2-4 Le directeur/la directrice de l'UFR est élu.e. à la majorité absolue des membres en exercice présents ou représentés. En cas de 3è tour le directeur/la directrice est alors élu.e. à la majorité relative des membres présents ou représentés.
Les candidatures pour l'élection du directeur/de la directrice d'UFR doivent être déposées auprès du secrétariat de l'UFR au moins 8 jours avant la séance du conseil qui doit procéder à l'élection.

ARTICLE 3 : Conseil de l'UFR

3-1 Le conseil de l'UFR est composé de 40 membres dont :

- 10 représentant.e.s des enseignants-chercheurs de rang A (professeurs et personnels assimilés) ;
- 10 représentant.e.s des enseignants-chercheurs de rang B (autres enseignants -chercheurs, enseignants et personnels assimilés) ;
- 06 représentant.e.s titulaires des étudiants et usagers inscrits à l'UFR ainsi que 6 représentant.e.s suppléant.e.s ;
- 06 représentant.e.s des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de services affectés à l'UFR ;
- 08 personnalités extérieures.

Les personnalités extérieures se composent de :

- 1 personnalité désignée par la Mairie de Paris ;
- 1 personnalité désignée par la Région Ile de France ;
- 1 personnalité désignée par l'INSERM ;
- 1 personnalité désignée par le CNRS ;

Bâtiment Lamarck - Case postale 7044 – 75205 Paris Cedex 13 – Tél. 01.57.27.83.42/82.45

- 1 personnalité désignée par la chambre de commerce et d'industrie de Paris ;
- 1 personnalité désignée par une entreprise relevant du domaine des sciences du vivant.
- 2 personnalités désignées à titre personnel par le conseil de l'UFR.

Les personnalités désignées à titre personnel sont élues à la majorité absolue des membres en exercice y compris par les personnalités désignées par les organismes.

3-2 La durée des mandats des membres élus du conseil est de 4 ans, à l'exception des mandats des représentants des étudiants et des usagers élus pour 2 ans. Ces mandats sont renouvelables. Les personnalités extérieures sont désignées pour 4 ans.

3-3 Les missions du conseil d'UFR
Le conseil constitue l'instance délibérative de l'unité et détermine la politique générale de celle-ci.
Il exerce ses compétences dans tous les domaines qui intéressent la vie pédagogique et scientifique, le fonctionnement financier et matériel de l'unité ainsi que son rayonnement
Il définit les besoins en personnels enseignants et enseignant-chercheurs et IATOS de l'UFR et se prononce sur les demandes de création de postes.
Il exerce ses compétences dans le recrutement et les promotions des enseignants chercheurs
Il est consulté sur toute modification ou création de filières d'enseignement relevant de l'UFR
Il donne son avis sur toute modification des structures d'enseignement et de recherche qui lui sont rattachées
Il vote la proposition de budget de l'unité et approuve les comptes.
Il approuve le règlement intérieur de l'unité

ARTICLE 4 : Conseil scientifique de l'UFR

4-1 Le Conseil scientifique de l'UFR est composé de 28 membres dont :

- 10 représentant.e.s enseignants-chercheurs de rang A ou assimilés ;
- 10 représentant.e.s enseignants-chercheurs de rang B ou assimilés ;
- 02 représentant.e.s étudiant.e.s ou usagers inscrits en 3ème cycle à l'université Paris 7 dans l'UFR Sciences du Vivant ;
- 04 représentant.e.s des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de services affectés à l'UFR ;
- 02 personnalités désignées à titre personnel.

Les représentant.e.s sont élu.e.s, chacun.e. dans leur collège, au scrutin de liste sans panachage à la proportionnelle au plus fort reste. Les personnalités désignées à titre personnel sont élues par les membres élus du conseil.

La durée des mandats des membres élus du conseil est de 4 ans, à l'exception des mandats des représentants des étudiants et des usagers élus pour 2 ans. Ces mandats sont renouvelables. Les personnalités extérieures sont désignées pour 4 ans.

4-2 Le Conseil scientifique a un rôle consultatif et donne un avis ou formule des propositions sur les points suivants :

- Définition de la politique scientifique de l'UFR (préparation et élaboration du contrat quadriennal, conventions de partenariat recherche) proposée au Conseil de l'UFR ;
- Politique des études doctorales ;
- Examen des demandes d'inscriptions HDR et des directions de thèse à titre individuel ;

Bâtiment Lamarck - Case postale 7044 – 75205 Paris Cedex 13 – Tél. 01.57.27.83.42/82.45

- Suivi et examen des changements thématiques ou des changements de rattachement à une équipe ou laboratoire ;
- Proposition des profils recherche des postes (enseignants-chercheurs et IATOS recherche) mis au concours de recrutement dans l'UFR ou demandés à la création ;
- Proposition au Conseil de l'UFR des demandes de moyens (crédits de recherche, appels d'offre, BQR, etc) qui seront soumis à l'Université ;
- Organisation de la valorisation des résultats scientifiques obtenus par les différentes unités de recherche. Cette valorisation prévoit notamment l'organisation régulière de réunions présentant les activités scientifiques de l'UFR et la mise à jour du livre de la recherche de l'UFR.

4-3 Un bureau du conseil scientifique assiste le/la président.e. du conseil scientifique. Sa composition est fixée dans le règlement intérieur de l'UFR.

ARTICLE 5 : Conseil d'enseignement de l'UFR

5-1 Le Conseil d'enseignement de l'UFR est composé de 28 membres dont :

- 10 représentant.e.s enseignants-chercheurs de rang A ou assimilés ;
- 10 représentant.e.s enseignants-chercheurs de rang B ou assimilés ;
- 04 représentant.e.s des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de services affectés à l'UFR dans les services administratifs, pédagogiques et de travaux pratiques ;
- 04 représentant.e.s étudiant.e.s ou usagers titulaires inscrits en Licence ou Master ainsi que 4 représentant.e.s suppléant.e.s ;

Les représentant.e.s sont élu.e.s, chacun.e. dans leur collège, au scrutin de liste sans panachage à la proportionnelle au plus fort reste.

La durée des mandats des membres élus du conseil est de 4 ans, à l'exception des mandats des représentant.e.s des étudiant.e.s et des usagers élus pour 2 ans. Ces mandats sont renouvelables.

5-2 Le Conseil d'enseignement a un rôle consultatif et donne un avis ou formule des propositions sur les points suivants :

- Définition de la politique d'enseignement de l'UFR : préparation et discussion du plan quinquennal, évolution et développement des diplômes et formations proposées au niveau national, européen et international ;
- Relations avec la CFVU et les instances universitaires traitant des questions d'enseignement ;
- Intégration des programmes de la formation continue et professionnelle ;
- Définition de la politique des postes en lien avec le conseil d'UFR et le Conseil scientifique, proposition des profils d'enseignement des postes enseignants-chercheurs titulaires et contractuels;
- Evaluation des besoins en enseignants titulaires, vacataires, heures complémentaires, personnels techniques d'enseignement
- Valorisation des enseignements, information et communication sur l'offre de formation.

5-3 Un bureau du conseil d'enseignement assiste le/la président.e. du conseil d'enseignement. Sa composition est fixée dans le règlement intérieur de l'UFR.

5-4 Le Conseil d'enseignement s'appuie sur le travail de la commission Ressources Humaines/Enseignement et sur celui des différentes commissions pédagogiques dont la composition est fixée dans le règlement intérieur de l'UFR.

ARTICLE 6 : Commissions permanentes

Bâtiment Lamarck - Case postale 7044 – 75205 Paris Cedex 13 – Tél. 01.57.27.83.42/82.45

Le conseil de l'UFR est aidé de commissions permanentes consultatives :

- la commission des personnels BIATS ;
- la commission des moyens.
- La commission Ressources Humaines/Enseignement (RH/E)

Le directeur/la directrice, le directeur/la directrice adjoint.e de l'UFR, le/la responsable administratif. et le/la responsable administratif adjoint.e. de l'UFR sont membres de droit des commissions permanentes.
La composition des commissions permanentes est fixée dans le règlement intérieur de l'UFR.

ARTICLE 7 : Dispositions électorales

Les élections au Conseil de l'UFR sont organisées conformément aux textes en vigueur et notamment aux dispositions du code de l'éducation.

ARTICLE 8 : Modalités de modifications des statuts

Toute demande de modification des statuts devra être présentée à l'initiative du directeur ou par au moins 10 membres du conseil d'UFR
Toute modification statutaire sera approuvée à la majorité absolue des membres en exercice du conseil d'UFR.

Article final : Mesures transitoires
Le mandat des 1ers représentants des personnels élus au conseil d'enseignement de l'UFR (à la suite de la modification statutaire de 2013) prendra fin à l'expiration du mandat des représentants des personnels du conseil de l'UFR élus en 2012.
Le mandat des 1ers représentants des usagers élus au conseil d'enseignement de l'UFR (à la suite de la modification statutaire de 2013) prendra fin à l'expiration du mandat des représentants des usagers du conseil de l'UFR élus en 2012.

Cette modification des statuts approuvée par le conseil d'administration de l'université Paris Diderot du 23 septembre 2014.

Bâtiment Lamarck - Case postale 7044 – 75205 Paris Cedex 13 – Tél. 01.57.27.83.42/82.45